

## Concertation préalable sur le projet Haliotis2 du 21 février au 27 mars 2022 inclus

La Métropole de Nice Côte d'Azur et Eau d'Azur porte un projet de construction d'un complexe de nouvelle génération pour valoriser les eaux de la Métropole sur le site de l'actuel station d'épuration.



Afin d'informer le public et de discuter de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet un temps de dialogue s'ouvre du 21 février au 27 mars 2022 inclus, sous l'égide de deux garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP).

### Le projet en bref

#### Les raisons d'être du projet

La station d'épuration est toujours opérationnelle et respecte la réglementation en vigueur. Toutefois le projet vise à construire un nouveau complexe de traitement et de valorisation des eaux, tout en garantissant la continuité du service public d'assainissement des eaux usées :

- anticiper le vieillissement des installations et l'adapter aux évolutions de la réglementation à venir ;
- assurer une capacité de traitement suffisante pour répondre aux besoins futurs.

#### Les objectifs

Le projet est également une opportunité pour construire un complexe de nouvelle génération suivant des objectifs de protection environnementale et d'insertion urbaine ambitieux :

- fixer un objectif de sobriété énergétique ;
- inscrire la station Haliotis dans l'économie circulaire et la préservation des ressources naturelles avec la réutilisation des eaux usées et la revalorisation des déchets ;
- améliorer la maîtrise des nuisances et l'intégration paysagère en entrée de ville.

## La concertation préalable

Saisie par la maîtrise d'ouvrage, la **Commission nationale du débat public** (CNDP) a décidé d'organiser une concertation préalable sur le projet Haliotis2 et a désigné deux garants, Madame Séverine CACHOD et Monsieur Alain COMBES. Indépendants du maître d'ouvrage et neutres vis-à-vis des projets, ils veillent au bon déroulement de la concertation préalable, à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, et à l'ouverture vers la diversité des publics concernés.

**Du 21 février au 27 mars inclus**, plusieurs temps d'échange seront organisés, pour informer, donner la parole au plus grand nombre, et pour que la maîtrise d'ouvrage puisse recueillir avis et propositions sur le projet.

### Pour s'informer :



- **Le site Internet [haliotis2-concertation.fr](http://haliotis2-concertation.fr)** où seront publiés le dossier de concertation et le dépliant synthétique, les comptes rendus des réunions et l'ensemble des avis et questions émis par le public et réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage.
- **Le dossier de concertation** disponible sur le site Internet du projet et consultable en mairies, et lors des rencontres.
- **Le dépliant synthétique** du dossier de concertation diffusé dans les boîtes aux lettres des riverains du site, téléchargeable sur le site internet du projet, disponible en mairies et lors des rencontres.

### Pour contribuer :



#### 4 réunions publiques :

- **Une réunion publique d'ouverture** le mercredi 23 février (19h-21h), Salle Linné au Parc Phoenix (405 Promenade Des Anglais 06100 Nice), pour échanger sur le projet, son opportunité, ses enjeux et ses caractéristiques.
- **Une réunion publique thématique** le mardi 1<sup>er</sup> mars (19h-21h), salle Ferrière (582 Esp. du Levant, 06700 Saint-Laurent-du-Var), pour échanger sur le projet en général et les enjeux spécifiques de la STEP de Saint-Laurent-du-Var.
- **Une réunion publique de proximité** le jeudi 3 mars (19h-21h), Salle Linné au Parc Phoenix (405 Promenade Des Anglais 06100 Nice), pour échanger plus particulièrement avec les habitants et entreprises riveraines du complexe.

- **Une réunion publique de clôture** le vendredi 25 mars (19h-21h), Salle Linné au Parc Phoenix (405 Promenade Des Anglais 06200 Nice), qui permet de partager ce que le maître d'ouvrage a entendu à ce stade de la concertation.

## **4 permanences à l'Observatoire du Développement Durable**

- **Sur le site de la station d'épuration Haliotis** (333 Promenade des Anglais 06200 Nice). Durant ces rencontres, le public pourra échanger avec la maîtrise d'ouvrage et contribuer sur des registres papiers. Elles se tiendront : le mercredi 2 mars (9h-12h), le lundi 14 mars (15h-19h), le vendredi 18 mars (13h-16h30), et le samedi 26 mars (9h-12h).

## **2 débats mobiles seront organisés sur des lieux de vie à proximité du complexe.**

### **Des modalités diverses de contribution, en ligne ou en format papier :**

- Des registres papiers disponibles en mairies.
- Un formulaire de dépôt d'avis et de question en ligne avec la possibilité de déposer une pièce jointe
- Des dépliants avec coupon T détachable pouvant être posté à : REGIE EAU D'AZUR - CS 53135 - 06203 NICE CEDEX.

### **Des questions et observations peuvent être adressées aux garants :**

- Aux adresses mails dédiées : [severine.cachod@garant-cndp.fr](mailto:severine.cachod@garant-cndp.fr) et [alain.combes@garant-cndp.fr](mailto:alain.combes@garant-cndp.fr)
- Par courrier à la CNDP : Garants de la concertation sur le projet Haliotis 2, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS.

## **Les suites de la concertation**

### **Le bilan des garants**

À l'issue de la concertation préalable, Madame Séverine CACHOD et Monsieur Alain COMBES, garants, disposeront d'un délai d'un mois pour rendre leur bilan, qui prendra en compte l'ensemble des contributions, avis et questions formulés au cours de la concertation. Ils transmettront ensuite ce bilan au maître d'ouvrage, qui le publiera sans délai sur son site Internet (articles L. 121-16-1 et R. 121-23 du code de l'environnement). Ce bilan sera également consultable sur le site de la CNDP.

### **Les enseignements de la maîtrise d'ouvrage**

Au plus tard dans un délai de 2 mois après la publication du bilan des garants, la maîtrise d'ouvrage rédigera un document, rendu public, qui présentera les enseignements qu'il tire de la concertation et la manière dont il en tiendra compte dans la suite du projet.

Si le projet est poursuivi, ces deux documents figureront dans le dossier d'enquête publique. Par ailleurs, la CNDP désignera un garant pour veiller à la bonne information et participation du public entre la réponse au bilan des garants et l'ouverture de l'enquête publique.